



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat
Général

Réf N 2008.23
Affaire suivie par
Martine CAPPONI
Téléphone
04 76 74 75.96
Télécopie
04 76 74 75.00

Mél :
Ce.sg@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Grenoble, le 2 septembre 2008

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

à

Mesdames et messieurs les Chefs
d'Etablissement
S/C de Mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'académie
Directeurs des services départementaux de
l'Education nationale

OBJET : TRAITEMENTS DES AFFAIRES MEDICALES
PERSONNELS DU SECOND DEGRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les « affaires médicales » concernant les personnels du second degré, enseignants et non enseignants, qui étaient auparavant de la compétence des inspecteurs d'académie sont, depuis le 1^{er} septembre 2008, traitées par les Divisions de personnels du Rectorat.

En conséquence, je vous remercie d'informer les personnels de votre établissement que toute demande de congé longue durée, longue maladie ou grave maladie, temps partiel thérapeutique et tout dossier nécessitant un avis du comité médical départemental devra être adressé au rectorat, à la division des personnels correspondante. Le suivi des dossiers et les éventuelles demandes de renseignements seront pris en charge par les gestionnaires des personnels. Des organigrammes détaillés de la DIPER E et de la DIPER A vous permettront d'indiquer aux personnels concernés leur interlocuteur.

Une coordination de ces situations souvent difficiles sera effectuée à la DRH que vous pourrez vous-même contacter les cas échéant, notamment lorsqu'une saisine du comité médical s'impose (avis d'aptitude ou autre situation).

Les contrôles médicaux seront également mis en œuvre désormais par les services de gestion du rectorat pour les personnels de votre établissement.

Je vous remercie de porter à ma connaissance les difficultés que ces nouvelles dispositions pourraient occasionner.

P/le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie,


Bernard LEJEUNE